

DEMENAGEMENT SUR ANDORRE —

Pour procéder aux formalités de douane liées à votre déménagement sur Andorre, il est nécessaire de nous fournir les documents et informations suivants :

- Un inventaire valorisé
- Votre nouvelle carte de résident en Andorre, ou le cas échéant une attestation du service d'immigration justifiant la demande.
- Le contrat de location (bail) ou, le cas échéant, une attestation d'hébergement + le bail de votre hébergeur
- Votre CNI ou passeport en cours de validité
- « Déclaration de changement de domicile » émanant du service état civil de la mairie

—
Si vous êtes résident en Andorre depuis plus de 6 mois, vous devrez acquitter l'IGI sur la valeur de l'inventaire valorisé.